



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chauceron :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noiron :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thisse :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RAÇINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOU, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOU (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

Mandataires : G. VERRO, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1), N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

Délibération n°2012/001953

Rapport n°1.1.7 - Tarifs de la Gestion des Déchets 2013

Tarifs de la Gestion des Déchets 2013

Rapporteur : Gabriel BAULIEU et Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Présidents

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017	Montant prévu au BP 2013 : - Redevance des ménages : 13 335 K€ HT - Redevance des non ménages : 2 876 K€ HT

Résumé :

Ce rapport présente les différents tarifs qui permettent d'équilibrer le Budget annexe Déchets dans le cadre des missions et des objectifs fixés.

I. Introduction

La Redevance Incitative (RI) constitue, depuis 1^{er} septembre 2012, le nouveau mode de financement, en lieu et place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés.

Cette ultime étape est l'aboutissement d'un processus d'uniformisation du mode de financement sur tout le territoire du Grand Besançon, conformément à la législation en vigueur. Le niveau des tarifs est déterminé par le seul niveau de service aux usagers.

L'ensemble des tarifs figurant dans ce rapport permettent d'équilibrer le Budget annexe Déchets dans le cadre des missions et des objectifs fixés. Ce rapport intègre par ailleurs de nouvelles tarifications découlant des différentes dispositions et prescriptions contenues dans le nouveau règlement de collecte et de facturation communautaire voté lors de la séance du Conseil de Communauté du 9 mai 2012.

Il est à noter qu'un simulateur de RI est proposé sur le site Web du Grand Besançon. Ainsi, chacun des usagers peut déterminer au plus près le montant de sa future facture.

A titre indicatif également, le portail www.besancon-emoi.fr permet aux usagers résidant en habitat individuel d'avoir accès, à diverses informations et fonctionnalités (accès au contrat, paiement en ligne, etc.), mais aussi à ses informations personnelles de pesées et de levées. Les informations liées à la production en habitat collectif pourront être obtenues par l'intermédiaire des gestionnaires.

Pour information, les tarifs présentés sont exprimés, en euros hors taxe et en euros TTC avec une TVA au taux réduit de 7 %.

II. Composition de la Redevance Incitative

La RI se compose :

- d'une partie variable à la pesée calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés. Cette part liée à la pesée devra globalement assurer au Budget annexe Déchets l'encaissement d'environ 40 % de la recette globale de la RI,
- d'une partie variable dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quel que soit le niveau de service. Cette part « levée » devra globalement assurer au Budget annexe Déchets l'encaissement d'environ 10 % de la recette globale de la RI,
- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac pour déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service correspondant au lieu de résidence de l'utilisateur. Cette part abonnement devra globalement assurer au Budget annexe Déchets l'encaissement d'environ 50 % de la recette globale de la RI.

III. Niveaux de service proposés à tous les usagers selon les secteurs

Secteur	Zone tarifaire	Zone	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Gamme de bacs	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès déchetteries
Commune de Besançon	A	centre ville	C2	PAV	(4)	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	hors centre ville (2)	C1	C1	(4)	OUI En option payante	PAV	OUI
Autres communes	C	58 communes (3)	C1	C0,5	(5)	NON	PAV	OUI

C1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

(2) Concerne Besançon hors centre ville et diverses rues de communes limitrophes bénéficiant du niveau de service de la zone tarifaire B

(3) Concerne les autres communes du GB sauf diverses rues de communes limitrophes bénéficiant du niveau de service de la zone tarifaire B

(4) Gamme de bacs proposés : 60L / 140L / 180L / 240L / 330L / 500L / 750L / 1100L

(5) Gamme de bacs proposés : 60L / 140L / 240L / 500L

IV. Prix par kg de déchets résiduels collecté quelle que soit la zone tarifaire

Le prix par kg de déchets résiduels collecté était de 0,213 € TTC en 2012 et connaîtra une hausse de 1 %. Ainsi le tarif 2013 s'établira à : **0,215 € TTC/kg** (0,201 € HT).

V. Tarif de la levée par type de bac quelque soit la zone tarifaire

Le prix des levées pour chacun des types de bac connaîtra une hausse de 1 % en comparaison de 2012.

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarifs 2013 HT	0,96 €	1,46 €	1,70 €	2,07 €	2,31 €	2,75 €	3,11 €	3,67 €
Tarif 2013 TTC	1,03 €	1,56 €	1,82 €	2,21 €	2,47 €	2,94 €	3,33 €	3,93 €
Rappel 2012 TTC	1,02 €	1,54 €	1,80 €	2,19 €	2,45 €	2,91 €	3,30 €	3,89 €

Il est précisé que chaque mois d'abonnement donne lieu :

- à deux levées non facturées sur la zone tarifaire A (centre-ville de Besançon),
- à une levée non facturée sur les autres zones tarifaires.

VI. Tarifs de l'abonnement selon le niveau de service

Zone tarifaire A - Secteur du centre ville de Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarifs 2013 HT	71,96 €	129,91 €	163,55 €	211,21 €	281,31 €	415,89 €	613,08 €	878,50 €
Tarif 2013 TTC	77 €	139 €	175 €	226 €	301 €	445 €	656 €	940 €
Rappel 2012 TTC	74 €	134 €	169 €	218 €	292 €	433 €	643 €	931 €

Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre ville

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarifs 2013 HT	63,55 €	109,35 €	136,45 €	174,77 €	233,64 €	342,99 €	503,74 €	719,63 €
Tarif 2013 TTC	68 €	117 €	146 €	187 €	250 €	367 €	539 €	770 €
Rappel 2012 TTC	65 €	113 €	141 €	181 €	242 €	357 €	528 €	762 €

Prix de l'option **service complet** selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarifs 2013 HT	7,48 €	15,89 €	19,63 €	26,17 €	36,45 €	54,21 €	82,24 €	118,69 €
Tarif 2013 TTC	8 €	17 €	21 €	28 €	39 €	58 €	88 €	127 €
Rappel 2012 TTC	7 €	16 €	20 €	27 €	37 €	56 €	85 €	124 €

Zone tarifaire C - Secteur ensemble des 58 communes du Grand Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	240 L	500 L
Tarifs 2013 HT	58,88 €	100,93 €	160,75 €	313,08 €
Tarif 2013 TTC	63 €	108 €	172 €	335 €
Rappel 2012 TTC	61 €	104 €	166 €	326 €

VII. Autres tarifs

A/ Tarifs de remplacement des récipients

Capacité des conteneurs	Tarif 2013 en € TTC Remplacement récipient (identique à 2012)	Tarif 2013 en € HT Remplacement récipient
60 litres	34,00	31,78
120/140 litres	34,00	31,78
180 litres	39,00	36,45
240 litres	41,00	38,32
330 litres	71,00	66,36
500 litres	147,00	137,38
750 litres	167,00	156,07
1100 litres	320,00	299,07

Le tarif « remplacement récipient » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de la CAGB n'est pas engagée.

Ce tarif est composé du prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours, majoré du coût de livraison.

B/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées

Ce tarif par bac est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Ce tarif est composé d'une partie forfaitaire à laquelle viennent s'ajouter les deux composantes (pesée et levée) de la partie incitative de la REOM à l'identique du tarif général de la redevance.

Partie forfaitaire	Tarifs 2012 en € TTC	Tarifs 2013 en € TTC	Tarifs 2013 en € HT
BAC 2 Roues	25,00	26,00	24,30
BAC 4 Roues	45,00	47,00	43,93

C/ Tarif spécifique : collecte ponctuelle de conteneurs et de points d'apport volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de la CAGB.

Ce tarif, calculé à l'heure, est fixé à **51 € TTC** (47,66 HT) avec un minimum d'une demi-heure facturée.

D/ Tarif de l'avenant

Durant toute la vie du contrat d'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel, sont soumises à facturation dès la deuxième demande, à l'exception des cas suivants :

- lors de la création et de la clôture du contrat,
- à l'occasion d'une intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement total suite à sa disparition ou à sa détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire,
- lors d'une intervention sur un bac pour déchets recyclables, hormis en cas de disparition ou dégradation engageant la responsabilité du titulaire.

Tout avenant supplémentaire sera facturé unitairement et forfaitairement au tarif de : **30 € TTC** (28,04 € HT).

E/ Tarif intervention

Ce tarif forfaitaire s'applique dans les cas de déplacement des agents, par exemple :

- le déplacement injustifié à la suite d'une prise de rendez-vous chez l'usager,
- le déplacement dans certaines situations induites par le non-respect des prescriptions figurant dans le Règlement de Collecte.

Ce tarif est constitué d'une partie main d'œuvre ainsi que d'une partie liée à l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

Le tarif horaire est fixé à : **30 € TTC** (28,04 HT).

A la majorité, 1 Contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les montants des tarifs 2013 de la Gestion des Déchets entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Jean-Claude ROY,
2^{ème} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 116
Contre : 1
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 26 DEC. 2012